

réverbères de la ville de Paris, payable à la livraison. Les réparations nécessaires des réverbères furent exécutées. Le Maire commanda à Guenfy quatre kilos de mèche.

Dans sa séance du 27 germinal an XII (17 avril 1804), la municipalité avait admis qu'un réverbère supplémentaire était nécessaire dans la rue de la Fontaine de l'Héritan, mais ne pouvait pas le fournir. Le citoyen Bajard, premier adjoint, proposa alors de faire poser ce réverbère à ses frais, si la ville prenait en charge l'allumage. Cette offre fut acceptée.

Le premier Empire est proclamé le 27 floréal an XII (17 mai 1804).

La ville prend en main la gestion de l'allumage

La municipalité poursuit avec assiduité l'entretien des réverbères, dont certains étaient brisés par les intempéries (lampes cassées, soudures à refaire, bras cassés par l'orage, etc.). Elle décida de poursuivre ses efforts l'année suivante. Il fallut reconstituer les stocks d'huile et de mèches qui étaient épuisés. Mais, ayant appris que le prix des huiles avaient augmenté, et pour ne pas avoir à supporter de nouvelles hausses, la municipalité passa commande à messieurs Guenfy et Cie de trente-quatre quintaux d'huile à quinquets et de dix livres de bonnes mèches payables à réception au prix convenu de cent francs le "care" (ancienne mesure d'huile) et à dix francs la livre de mèches.

À l'est, la limite territoriale de Mâcon se situait au milieu de la Saône, et elle avait été matérialisée par une borne pyramidale située au milieu du pont. La nuit le passage du pont par les bateaux par temps obscur était très dangereux. Pour pallier cet inconvénient, le 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804), les Maires de Saint-Laurent-sur-Saône et de Mâcon décidèrent d'un commun accord de faire placer sur le pont à la limite de leur deux communes, un réverbère à frais communs. Cette décision fut approuvée par les deux Préfets intéressés (départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire)

Pendant l'an XIII, c'est la ville qui assura le service des réverbères après avoir embauché à cet effet trois Savoyards, Desgranges, Descrivaux et Dulac qui habitaient le département du Mont-Blanc et venaient à Mâcon pendant l'hiver pour y gagner quelque argent. La période d'allumage avait débuté le 1^{er} brumaire an XIII (23 octobre 1804) et s'était terminée le 19 germinal an XIII (9 avril 1805). Avant leur départ pour la Savoie, les intéressés présentèrent un mémoire de sept cent dix neuf francs vingt-cinq centimes. Après avoir été payés, ils promirent de revenir l'année suivante.

Dès le début de l'an XIV, la ville avait passé les commandes de cordes pour les réverbères au cordier Claude Poncet qui a livré trois quintaux. Ensuite Poncet transporta de Paris à Mâcon seize barils d'huile à quinquets pesant environ trente-deux quintaux, et six livres de mèches, le tout acheté à Messieurs Guenfy et Cie à Paris, pour un prix total de deux-mille-cent-cinq francs et quinze centimes.

Plusieurs personnes habitant rue du Mont-Terrible (actuelle rue Saint-Pierre) avaient envoyé à la mairie une pétition pour obtenir le placement d'un réverbère dans leur quartier. Sans contester la légitimité de cette requête, la ville, ne disposant pas d'autre réverbère, demanda aux pétitionnaires de patienter. Ces derniers proposèrent alors de faire placer à leurs frais un réverbère qui deviendrait la propriété de la ville à condition

que celle-ci accepte de l'allumer comme ceux déjà en fonction. Cette proposition fut acceptée et les frais furent couverts par des dons des habitants du quartier concerné.

Le premier janvier 1806, le calendrier grégorien avait été remis en vigueur.

La qualité de l'huile pose problème

Un réverbère placé à l'angle est de la place au Prévôt (carrefour des rues de la Barre, Sigorgne, Philibert Laguiche et Lamartine) fut brisé par le vent ou par des individus mal intentionnés. Il fut remplacé par le ferblantier Bernard à la demande de la municipalité.

Ainsi qu'ils l'avaient promis, les trois Savoyards, Desgranges, Descrivaux et Dulac étaient revenus pour allumer les réverbères, aux conditions antérieures, pour la période du 10 novembre 1805 au 25 avril 1806. Leur mémoire s'éleva à sept cent vingt quatre francs cinquante centimes.

À la demande la municipalité, Messieurs Guenify et Cie expédièrent à Mâcon dix-huit barils d'huile et un paquet de mèches pour les besoins des réverbères pendant l'hiver 1806/1807.

L'allumage des réverbères fut encore confié à trois Savoyards, Descrivaux, qui l'avait déjà fait les années précédentes, et deux nouveaux venus, Marin Grange et Jacques Farrier.

Ils constatèrent que l'éclairage ne donnait pas satisfaction : les réverbères allumés à six heures du soir s'éteignaient avant dix heures. Le Sieur Dupasquier, épicier et épurateur d'huile, chargé d'examiner les huiles fournies à la ville, constata que, quoique de bonne qualité, elles étaient insuffisamment épurées. Il fallait les épurer de nouveau, cette opération devant entraîner une perte de soixante livres d'huile, et coûterait cinq francs le quintal. Il fut chargé de faire le nécessaire.

Le Maire de Mâcon signala aux établissements Guenify et Cie la défectuosité des huiles fournies, leur envoya un procès-verbal d'expertise, et leur déclara qu'ils devaient payer les frais et les pertes subies. Les établissements Guenify et Cie donnèrent leur accord. L'épuration des huiles coûta cent sept francs cinquante centimes qui furent payés à Dupasquier.

Pour maintenir l'éclairage des rues dans de bonnes conditions, la municipalité commanda au charpentier Guionnet six poteaux de réverbères et au ferblantier Bernard sept grands réverbères avec tous leurs accessoires.

Les trois Savoyards repartirent dans leur pays à la fin de la période d'éclairage des rues de l'hiver 1806/1807. Ils reçurent chacun cent trente-sept francs.

Répartition d'une subvention de l'Etat

Suivant les instructions du Gouvernement Impérial, la municipalité avait envoyé au Ministère de l'Intérieur l'état des dépenses arriérées accompagné des pièces justificatives. Ce dernier délégua à la ville de Mâcon une somme de quatre mille francs. Le Conseil municipal décida que le traitement arriéré des employés serait prélevé sur

cette somme et que le reste serait réparti entre les créanciers de la ville. Mais après le paiement du personnel municipal, il ne restait que deux mille deux cent francs cinquante centimes. Il fut donc décidé que ne seraient prises en considération que les créances concernant les fournitures indispensables à l'intérêt général. Deux créances furent retenues : celle du ferblantier Bernard pour des travaux concernant la plupart des réverbères, et celle de Lecomte à Chalon-sur-Saône se montant à quatre mille quatre cent trente sept francs pour fourniture d'huile. Il reçut mille trois cent soixante six francs cinquante centimes.

À la séance du Conseil municipal du 11 août 1807, le Maire déclara qu'il était de la plus haute importance de mieux éclairer les rues les plus fréquentées. Le commissaire de police, l'architecte municipal et le responsable de l'éclairage des rues seront chargés de dresser un rapport indiquant les emplacements souhaités pour les nouveaux réverbères et les changements à opérer pour ceux existants.

Dès le mois d'août la municipalité prit les mesures utiles en prévision de la période d'éclairage 1807/1808.

Mécontente de la qualité des huiles fournies par Messieurs Guenify et Cie, la municipalité décida de ne plus s'adresser à eux. Elle demanda au sieur Dupasquier, négociant à Chalon-sur-Saône, de lui fournir trente-six quintaux d'huile épurée au prix de cinquante-cinq francs le quintal et de 10 livres de mèches à dix francs la livre.

Éclairage en 1807-1808 : L'huile ne donne toujours pas satisfaction

Le 23 décembre 1807, Dupasquier n'ayant pas encore livré la totalité de la commande d'huile fut relancé par le Maire. Il fit alors plusieurs livraisons successives d'un total de neuf cent trente-neuf kilos d'huile. Mais les livraisons ne furent pas satisfaisantes ; le poids réel des tonneaux était inférieur à celui indiqué sur la lettre de voiture. Dans la dernière livraison du 29 janvier 1808, le tonneau n° 3 fuyait et accusait un manque de cinquante livres. Le 3 février de cette même année, le Maire fit part de son mécontentement à Dupasquier, mais craignant de manquer d'huile, il lui en commanda six cent cinquante livres lui précisant qu'il ne devait lui facturer que six-cents livres pour compenser la perte subie. Nous ne connaissons pas la manière dont ce problème a été réglé.

La municipalité estima préférable de changer de fournisseur, et se mit en rapport avec Messieurs Empaire et Cie, 9 rue de l'Échiquier à Paris. Le 16 septembre 1808, elle leur commanda quarante-trois quintaux d'huile à réverbère à soixante francs le quintal, et de dix-huit livres de mèches à quinze francs la livre.

Le 22 novembre 1808, le Maire informa le Conseil municipal que plusieurs propriétaires du quartier de la Barre demandaient de faire fabriquer et poser à leurs frais un réverbère dans la rue des Rigolettes dont-ils feraient don à la ville à condition que celle-ci s'engage à le faire allumer dans les mêmes conditions que ceux déjà en place. Le Conseil municipal accepta cette proposition.

En 1809, un accord fut conclu entre les municipalités de Mâcon et de Saint-Laurent-sur-Saône pour améliorer l'éclairage du pont. La commune de Saint-Laurent-sur-Saône consentit à faire poser un réverbère à quatre becs à l'entrée du pont sur son territoire. Il existait déjà un réverbère à l'entrée du pont sur le territoire de Mâcon, et un autre au

milieu du pont sur la borne pyramidale marquant la limite des deux communes qui avait été placé à frais communs.

Le 25 septembre 1810 messieurs Empaire et Cie firent des propositions pour la fourniture d'huile à quinquets et à réverbères. Après avoir négocié les prix à la baisse, la municipalité commanda deux mille cent kilos d'huile à réverbères, cent kilos d'huile à quinquets et cinq kilos de bonne mèche, l'huile à quinquets devant être facturée au même prix que l'huile à réverbères.

Le 11 novembre 1811, le Maire de Mâcon reconnaissait devoir aux héritiers de Jean Nicolas Lecomte, une somme de trois mille soixante-dix francs quatre-vingt-trois pour le solde des dépenses de l'éclairage des rues durant l'an VI. Mais ce montant ne pourrait être payé que lorsque le Gouvernement Impérial aurait prit des dispositions et donné des instructions à cet effet.

Le 9 août 1811, la ville commanda à Messieurs Empaire et Cie deux mille cent deux kilos d'huile à réverbères, cent kilos d'huile à quinquets et cinq kilos de mèches. Mais elle leur signala que l'huile fournie l'année précédente était trop grasse et mal épurée, et donnait une lumière insuffisante. Les huiles commandées furent livrées, mais arrivèrent dans un état déplorable. Les fûts perdaient et les cercles durent être resserrés par un tonnelier. Le 16 octobre 1811, la municipalité mécontente, informa son fournisseur que la facture serait réduite de la valeur de la perte subie et des frais de réparation des fûts.

Il faut aller maintenant jusqu'en 1814 pour trouver aux archives des renseignements sur l'éclairage des rues de Mâcon.

IV) Éclairage de 1815 à nos jours...

Éclairage des rues sous la Restauration

En 1815, Louis XVIII récupéra le trône de ses aïeux, la monarchie fut rétablie en France. Les archives de Mâcon sont assez pauvres en renseignements sur le sujet qui nous préoccupe.

Au mois de septembre 1814, la municipalité avait établi son budget pour l'année en cours. Les dépenses d'éclairage qui figuraient au chapitre quatorze prévoyaient une somme de quatre mille huit cents francs. Suivant la règle, celui-ci fut soumis à l'approbation du Préfet qui fit quelques observations, notamment sur l'article quatorze. Mais elles ne sont pas parvenues jusqu'à nous. La municipalité se justifia en ces termes :

« les soucis de la plus stricte économie ont déterminé la municipalité depuis plus de huit ans à régir elle-même l'éclairage des rues. Les avantages acquis chaque exercice ont conduit le gouvernement à nous faire confiance sur ce point ».

Il est précisé que l'éclairage sera assuré durant tout l'hiver, la provision d'huile étant faite.

Dans sa séance du 8 octobre 1814, la municipalité dresse le budget de 1815. L'article quarante-deux concernant l'éclairage, indique le montant des dépenses de quatre mille huit cents francs et mentionne qu'il existe encore des rues qui ne sont pas éclairées. L'installation de réverbères faciliterait la vie des habitants et l'exercice de la police. Hélas les ressources de la ville ne permettent pas d'en supporter la dépense.